

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 27 Juin 2019

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept Juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle communale, sous la présidence de Thierry Lucas, Maire.

Présents : Thierry Lucas, Sébastien Kergrohen, Sonia Lemoine, Denis Poullaouec, Isabelle Petit Leménager, Sandrine Macias Stephan, Nicole Heurtault, Thomas Pinault, Raphaële Lebreton, Régis Desevedavy, Sabrina Gobin

Raphaële Lebreton et Thomas Pinault sont présents à partir de 21h10 heures

Absents : Gaëlle Gueneau Terrien, Isabelle Brejon, Eric Duval, Bertrand Denis

Gaëlle Gueneau Terrien a donné pouvoir à Thierry Lucas

Eric Duval a donné pouvoir à Régis Desevedavy

Secrétaire de séance : Régis Desévéday

1. Validation du compte rendu du CM DU 11/04/2019

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 11 Avril 2019.

Vote : 11 voix Pour

2. Point prise de compétence Assainissement par CCVIA

Délibération n° 2019-023: Vœux de transfert de compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015,

Vu la loi n° 2.18-702 du 03 août 2018 dite loi Ferrand Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'étude menée par la CCVIA procédant à un état des lieux sur les dispositifs d'assainissement existant sur le territoire de la CCVIA,

Considérant les échanges menés lors de 5 comités de pilotage,

La loi NOTRe impose le transfert de la compétence « Assainissement collectif » aux EPCI au 1er janvier 2020. La loi Ferrand a amendé ce principe en apportant la possibilité de reporter ce transfert au plus tard le 1er janvier 2026, si une minorité de blocage s'exprime dans les communes avant le 1er juillet 2019 (25% des communes représentant 20% de la population).

Une étude poussée a été menée en matière d'assainissement collectif sur les 19 communes de

la CCVIA, qui révèle des organisations et situations très différentes sur chaque commune, qui ont pu être exposées lors de nombreuses réunions (dont 5 comités de pilotage). Pour sa part, la commune de Mouazé dispose d'un Syndicat Intercommunal d'Assainissement (Mouazé/Chasné sur Illet), cette dernière commune faisant partie de la Communauté de communes Liffré Cormier, qui est un EPCI qui prend la compétence au 1er janvier 2020.

L'étude a montré tout l'intérêt d'une convergence au plus tôt des organisations sur les 19 communes dans le domaine de l'assainissement collectif au profit de l'utilisateur et d'une harmonisation nécessaire, il est important aussi d'avoir une solidarité entre les 19 communes sur ce domaine d'intérêt général à impact environnemental fort.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCVIA le 1er janvier 2020.

Vote : 11 voix Pour

3. PCAET

Délibération n° 2019-024: Projet de PCAET (Plan Climat Energie Territorial)

Vu le courrier du 06 Mai 2019 du Président de la CCVIA (Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné)

Le projet de PCAET (Plan Climat Energie Territorial) a été voté à l'unanimité en conseil communautaire de la CCVIA le 19 mars 2019.

Après présentation de la synthèse de ce projet de PCAET en conseil municipal, il est proposé de donner un avis favorable à ce PCAET dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et la finalité que le territoire devienne à énergie positive.

Vote : 13 voix Pour

4. Point recrutement, ouverture de poste administratif

Délibération n° 2019-025: Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (Secrétaire de Mairie)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Au terme de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ; et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe compte tenu de la vacance de poste (Secrétaire de Mairie) ayant fait l'objet d'une offre d'emploi n° 003513045729 (ci-annexée) pour un poste de Secrétaire de Mairie publiée le 01/04/2019, le recrutement ayant fait l'objet d'un accompagnement du CDG35.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) pour l'exercice de la fonction de Secrétaire de Mairie (tâches

administratives, organisationnelles, accueil...) à compter du **9 septembre 2019**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 9 septembre 2019 et la modification en conséquence du tableau des emplois.

Vote : 13 voix Pour

Délibération n° 2019-026: Personnel communal : tableau des effectifs

Conformément à la délibération n° 2019-025 « création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe », il convient de modifier le tableau des effectifs à partir du 9 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête le tableau ci-dessous:

Attaché : (délibération créant l'emploi du 29/10/2004)

Non pourvu

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : (délibération créant l'emploi du 27/06/2019)

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 2^{ème} classe : (délibération créant l'emploi du 26/11/2015)

Non pourvu

Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles 1^{ère} classe : (délibération du 07/12/2017)

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

Agent de maîtrise : (délibération créant l'emploi du 05/02/2014)

Non pourvu

Agent de maîtrise principal : (délibération créant l'emploi du 18/10/2018)

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe : (délibération créant l'emploi du 03/09/2008)

modifié dans le cadre du protocole PPCR :

Adjoint technique territorial au 01/01/2017

Non pourvu

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : (délibération créant l'emploi du 07/12/2017)

1 agent titulaire – temps non complet 31,93 heures

Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : (délibération créant l'emploi du 26/11/2015)

modifié dans le cadre du PPCR

Non pourvu

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 01/01/2017

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

Adjoint technique territorial : (délibération créant l'emploi du 16/06/2016)

1 agent titulaire – temps complet 35 heures

Vote : 13 voix Pour

5. Point rentrée scolaire 2019/2020 et recrutement école, temps partiel d'un agent

Délibération n° 2019-031: Emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) :

Prolongation du contrat créé le 01 septembre 2018 et augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

-- La délibération n°2018-025 du 12 juillet 2018 qui validait la création d'un emploi dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) à compter du 1er septembre 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La prolongation du contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences (CUI-PEC) pour une nouvelle durée de 12 mois à compter du 01 septembre 2019.

L'augmentation du temps de travail de 20 heures à 30 heures annualisées

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

-- Autorise Monsieur le Maire à prolonger de 12 mois à partir du

01 septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 le contrat sus cité qui a débuté le 01 septembre 2018 et à augmenter le temps de travail à 30 heures annualisées.

-- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le nouveau contrat

Délibération n° 2019-032: Création de deux emplois dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-PEC)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC).

Ces PEC sont proposés, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans les métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail

Deux PEC pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'Agent polyvalent et de surveillance scolaire et périscolaire à raison de 20 heures annualisées. .

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement de deux CUI- PEC pour les fonctions d'agent polyvalent et de surveillance scolaire et périscolaire à temps partiel à raison de 20 heures annualisées pour une durée de 12 mois.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Décide :

- D'adopter la proposition du Maire
 - Des crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat.

6. Présentation projet arrêt de car et subvention Région

Délibération n° 2019-029: Projet d'aménagement d'un arrêt de car : demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Le Maire rappelle que l'arrêt de car existant à la Croix Vigner n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite et ne présente pas une offre de stationnement suffisante.

Un projet d'aménagement d'un arrêt de car multimodal le long de la RD25 est présenté au Conseil Municipal (2 arrêts de car, des zones de stationnement pour voitures, motos, vélos). Les 2 chemins piétonniers existants desservent l'ensemble de cet emplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

---Valide le projet d'aménagement de l'arrêt de car.

---Sollicite le Conseil Régional pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 70% de la dépense subventionnable.

---Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et la convention de financement correspondante.

Vote : 13 voix Pour

7. Subvention Fonds de concours CCVIA

Délibération n° 2019-027: Fonds de concours CCVIA 2019 (Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

La communauté de communes CCVIA a mis en place un fonds de concours pour soutenir les communes appartenant à la CCVIA. Une enveloppe garantie pour la période 2018-2021 prévoit un montant de **90 720 €** pour la commune de Mouazé (**22 680 €** ont été versés en 2018).

Pour l'année 2019, jusqu'à 3 opérations distinctes portant sur des réalisations d'équipement (section d'investissement comptes 211 – 212 – 213 – 215 de la nomenclature M14) peuvent bénéficier du fonds de concours. Les opérations doivent avoir été achevées. Le reste à charge pour la commune après versement de la subvention doit être supérieur ou égal au fonds de concours versé par la CCVIA. La commune doit délibérer avant fin août pour un versement en décembre de la même année.

En conséquence, le Conseil Municipal de Mouazé demande de faire porter le versement du fonds de concours sur les opérations suivantes achevées :

Opération 1 : Tracteur ISEKI TLE3400 neuf et ses accessoires 2019 : montant 26 322,14 € TTC (**21 935,12 € HT**)

Fonds de concours attendu (50%) : **10 967,56 €**

Opération 2 : Modernisation de voirie communale 2018, entreprise LEHAGRE : montant

total 19 139,76 € TTC (11 172,72 + 7 967,04)

15 949,80 € HT

Fonds de concours attendu (50%) : **7 974,90 €**

Opération 3 : **Pose de stores à l'école communale 2019, entreprise SER AL FER** : montant de l'opération 25 344,00 € TTC (**21 120 € HT**)

Fonds de concours attendu : **10 560,00 €**

Le versement (**fonds de concours CCVIA 2019**) attendu pour 2019 est donc de **29 502,46 €**

Vote : 13 voix Pour

8. Subvention département 35, aménagement bâtiment communal (ancienne épicerie)

Délibération n° 2019-030: Réaménagement d'un local communal : subvention du département 35

Le département d'Ille et Vilaine s'est engagé en faveur de l'accessibilité des services au public à travers son Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services (SDAASP).

Dans ce cadre (autorisé par la délibération 2019-022 du 11 avril 2019 : « Réaménagement du local communal situé 17 rue de l'Illet : demande de subvention »), un dossier de demande de subvention a été transmis à l'agence départementale, avec une estimation des dépenses à hauteur de 60 000 € HT (courrier du 22 avril 2019).

Après la réunion du jury départemental le 07 juin 2019 à l'Hôtel du Département et audition de Monsieur le Maire de Mouazé ce même jour devant le dit jury, le dossier présenté par la commune de Mouazé s'inscrivant dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs lancé par le Département d'Ille et Vilaine, a été retenu pour bénéficier d'une aide de 50% (30 000 € HT) sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de la subvention.

Vote : 13 voix Pour

9. Convention ALSH (Andouillé Neuville), point tarif ALSH Chevaigné

Délibération n° 2019-028: Participation à la gestion (frais éducatifs et transport de ramassage) de l'ALSH de la Vallée situé à Andouillé- Neuville

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de participation à la gestion présentée par l'ALSH de la Vallée situé à Andouillé-Neuville.

Les enfants de la commune de Mouazé peuvent fréquenter l'accueil de loisirs pendant la période estivale été 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

---De participer au financement des services concernés à raison de 9,50 € par journée et par enfant.

---De participer aux frais de transport de ramassage au prorata du nombre d'utilisateurs par commune.

La convention est établie à partir du 08 juillet 2019 au 30 août 2019.

---Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre l'association et la commune de Mouazé.

Vote : 13 voix Pour

10. Questions diverses

--- Lecture d'une pétition sur le projet d'un élevage canin et félin.

--- Lecture d'une pétition / courrier collectif sur la création d'un cheminement dans une allée verte dont la propriété n'est pas encore communale (Lot. de la Saudrais). Le lotisseur sera contacté.

--- Echanges sur l'activité Yoga d'une association privée demandant plus de visibilité sur le site internet de la commune pour la promotion de son activité.

--- SIA Chasné/Illet – Mouazé : sortie de la commune de Chasné du syndicat au 1^{er} janvier 2020 (délibération à prendre prochainement pour la commune de Mouazé)